

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.05.25\_1900\_11**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER-Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

**Secrétaire de séance :** David TORDJMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

**Rapporteur :** Monsieur RIEU François, Maire.

**OBJET : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT)**

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 2°.

**CONSIDERANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1 2°alinéa de la loi N° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose de créer au maximum deux emplois non permanents à temps complet (un emploi crée pour le mois de juillet 2020 et un emploi crée pour le mois d'août 2020) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade. Les candidats devront justifier du permis de conduire.

Délibération n°2020.05.25\_1900\_11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020 ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 pour les articles concernés.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

A Grignon, le 25/05/2020

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le -----

François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200525-20200525190011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 25/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

